

DECISION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET DE SON BATI A TITRE PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale, notamment le 5°,

Considérant que la propriété du terrain et de son bâti mis à disposition de la commune et utilisé par le PAJ au 15 Avenue de Poissy change de propriétaires,

Considérant que la convention de mise à disposition initialement signé avec l'EPFIF le 16/10/2008 est donc caduque, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de terrain à titre provisoire avec le nouveau propriétaire,

Considérant que le nouveau propriétaire est la société d'économie mixte Paris Sud Aménagement,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la convention de mise à disposition de terrains à titre provisoire au 15 Avenue de Poissy avec la Société d'Économie Mixte « PARIS SUD AMENAGEMENT » sis 85 avenue Raymond Aron à Massy (91300).

Article 2 :

La mise à disposition du terrain et de son bâti intervient à compter de la date de signature de la dite convention et jusqu'à la destruction du bâti. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 12 juillet 2023

Décision Transmise à la Sous-Préfecture Le Certifiée exécutoire et affichée Le
--

Le Maire